

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R53-2021-053

PUBLIÉ LE 10 MAI 2021

Sommaire

ARS /	
-------	--

R53-2021-05-07-00009 - 202100507 EPRD2021 ARR TARIFS CMP BEAULIEU (2	
pages)	Page 3
R53-2021-05-07-00010 - 20210507 EPRD 2021 ARR TARIFS CH VITRE (2	
pages)	Page 6
R53-2021-05-07-00011 - 20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH CANCALE (2	
pages)	Page 9
R53-2021-05-07-00001 - 20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH DINAN (2	
pages)	Page 12
R53-2021-05-07-00002 - 20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH LE PALAIS (2	Do ~o 1F
pages) R53-2021-05-07-00003 - 20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH ST BRIEUC (2	Page 15
pages)	Page 18
R53-2021-05-07-00004 - 20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH ST MALO (2	1 460 10
pages)	Page 21
R53-2021-05-07-00005 - 20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH TREGUIER (2	- 0 -
pages)	Page 24
R53-2021-05-07-00006 - 20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH2P LAMBALLE	
(2 pages)	Page 27
R53-2021-05-07-00007 - 20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CHGR RENNES (2	
pages)	Page 30
R53-2021-05-07-00008 - 20210507 EPRD2021 ARR TARIFS LAVANCEE ST	
BRIEUC (2 pages)	Page 33

R53-2021-05-07-00009

202100507 EPRD2021 ARR TARIFS CMP BEAULIEU





ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021 au Centre Médical et Pédagogique Beaulieu de RENNES

N° FINESS: 350002234

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé :

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 30/03/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Médical et Pédagogique Beaulieu de RENNES ;

<u>Article 1</u>: Les tarifs de prestations applicables au Centre Médical et Pédagogique Beaulieu de RENNES sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Moyen Séjour

31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète 409,00 € 38 - Psychiatrie Post Cure 301,00 €

Hospitalisation de jour

57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour 286,00 €

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 7 MAI 2021

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

R53-2021-05-07-00010

20210507 EPRD 2021 ARR TARIFS CH VITRE





ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021 au Centre Hospitalier de VITRÉ

N° FINESS: 350000055

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 01/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier de VITRÉ ;

<u>Article 1</u>: Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de VITRÉ sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	671,42 €
12 - Chirurgie	955,44 €
20 - Service de spécialités coûteuses	2 127,04 €
Moyen Séjour	
30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	280,00€
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	280,00€

Chirurgie ou anesthésie ambulatoire

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire 1 016,00 €

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 MAI 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé Brétagne,

Le Directeur général adjoint

R53-2021-05-07-00011

20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH CANCALE





ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021 au Centre Hospitalier de CANCALE

N° FINESS: 350040291

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 15/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier de CANCALE;

<u>Article 1</u>: Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de CANCALE sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète

306,78 €

<u>Article 2</u>: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 MAI 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint

R53-2021-05-07-00001

20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH DINAN





ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021 au Centre Hospitalier de DINAN

N° FINESS: 220000046

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 20/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier de DINAN;

<u>Article 1</u>: Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de DINAN sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

Court	Séj	our
-------	-----	-----

11 - Médecine 12 - Chirurgie 20 - Service de spécialités coûteuses	854,85 € 1 439,31 € 1 689,30 €
Moyen Séjour 30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	239,03 €
Hospitalisation de jour 50 - Hospitalisation de jour (cas général) 57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	683,88 € 199,01 €

<u>Article 2</u>: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 7 MAI 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint

R53-2021-05-07-00002

20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH LE PALAIS





ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021 au Centre Hospitalier de LE PALAIS

N° FINESS: 560000085

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 12/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier de LE PALAIS ;

<u>Article 1</u>: Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de LE PALAIS sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine

524,79 €

Moyen Séjour

31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète

308,29 €

<u>Article 2</u>: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 7 MAI 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale de sante Bretagne,

Le Directeur général adjoint

R53-2021-05-07-00003

20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH ST BRIEUC





ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021 au Centre Hospitalier de SAINT-BRIEUC

N° FINESS: 220000020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 01/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la Directrice du Centre Hospitalier de SAINT-BRIEUC ;

<u>Article 1</u> : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de SAINT-BRIEUC sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

Court Séjour 11 - Médecine 12 - Chirurgie 20 - Service de spécialités coûteuses	640,55 € 856,65 € 1 636,49 €
Moyen Séjour 31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	325,17 €
Hospitalisation de jour 50 - Hospitalisation de jour (cas général) 52 - Dialyse - Hémodialyse 53 - Chimiothérapie 57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	440,51 € 466,71 € 931,36 € 316,98 €
Chirurgie ou anesthésie ambulatoire 90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	971,05€

<u>Article 2</u>: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 7 MAI 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé/Bretagne,

Le Directeur général adjoint

R53-2021-05-07-00004

20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH ST MALO





ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021 au Centre Hospitalier de SAINT-MALO

N° FINESS: 350000022

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 20/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier de SAINT-MALO;

<u>Article 1</u>: Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de SAINT-MALO sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	1 394,11 €
12 - Chirurgie	1 652,86 €
	482,00 €
13 - Psychiatrie Adulte Hospitalisation complète	
14 - Psychiatrie Enfant Hospitalisation complète	482,00 €
20 - Service de spécialités coûteuses	3 145,44 €
Moyen Séjour	
30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	326,50€
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	358,30 €
33 - Placement familial	258,50 €
33 - Flacement lamilia	200,00 €
Hospitalisation de jour	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	1 164,91 €
52 - Dialyse - Hémodialyse	701,49€
53 - Chimiothérapie	578,17€
54 - Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour	390,90 €
55 - Psychiatrie Enfants Hospitalisation de jour	390,80 €
V. N	50
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	282,80 €
Hospitalisation de nuit	
60 - Psychiatrie Hospitalisation de nuit	245,10 €
Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	
90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 264,63 €
oo - offinargie od affestifesie affibalatoire	1 20 1,00 €

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 MAI 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé **B**etagne,

Le Directeur général adjoint

R53-2021-05-07-00005

20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH TREGUIER





ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021 au Centre Hospitalier de TRÉGUIER

N° FINESS: 220005045

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 31/03/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier de TRÉGUIER ;

<u>Article 1</u>: Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de TRÉGUIER sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

Court Séjour 11 - Médecine	389,01€
Moyen Séjour 31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	266,84 €
Hospitalisation de jour 50 - Hospitalisation de jour (cas général) 57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	616,19 € 178,53 €

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 MAI 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Directe/ur général adjoint

R53-2021-05-07-00006

20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH2P LAMBALLE





ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021 au Centre Hospitalier de LAMBALLE

N° FINESS: 220021968

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 07/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier de LAMBALLE ;

CS 14253 - 35000 Rennes Cedex

<u>Article 1</u>: Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de LAMBALLE sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine 412,59 €

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète 399,60 €

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 7 MAI 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

R53-2021-05-07-00007

20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CHGR RENNES





ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021 au Centre Hospitalier Guillaume Régnier de RENNES

N° FINESS: 350000246

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 31/03/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier Guillaume Régnier de RENNES;

<u>Article 1</u> : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Guillaume Régnier de RENNES sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Court Séjour 13 - Psychiatrie Adulte Hospitalisation complète 14 - Psychiatrie Enfant Hospitalisation complète	411,94 € 453,88 €
Moyen Séjour 33 - Placement familial	140,58 €
Hospitalisation de jour 54 - Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour 55 - Psychiatrie Enfants Hospitalisation de jour	258,96 € 551,07 €
Hospitalisation de nuit 60 - Psychiatrie Hospitalisation de nuit	430,21 €

<u>Article 2</u>: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 MAI 2021

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

R53-2021-05-07-00008

20210507 EPRD2021 ARR TARIFS LAVANCEE ST BRIEUC





ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021 au Centre SSRAA l'Avancée de SAINT-BRIEUC

N° FINESS: 220014708

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 31/03/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur général du Centre SSRAA l'Avancée de SAINT-BRIEUC ;

<u>Article 1</u>: Les tarifs de prestations applicables au Centre SSRAA l'Avancée de SAINT-BRIEUC sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète 157,00 €

Hospitalisation de jour

57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour 178,23 €

<u>Article 2</u>: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur général de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 7 MAI 202'

Pour le Directeur général de l'agence régionale de sante Bretagne,

Le Directeur général adjoint